

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_19_2023

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation réalisée relative au marché d'assurances flotte automobiles pour les besoins de la commune de Caveirac.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'assurances « flotte automobiles & risques annexes », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, est attribué à :

- SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9, pour une cotisation annuelle, révisable selon l'indice SRA, de 6 330,61 € TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

